Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150423-2015_B190-DE
Date de télétransmission : 29/04/2015
Date de réception préfecture : 29/04/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B190

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Convention d'Aménagement CPA/SPLA pour la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage – Avenant n° 2 portant sur la réactualisation du document contractuel pour la construction d'une Aire d'Accueil unique mutualisant les obligations des communes Les Pennes Mirabeau (CPA) et Septèmes les Vallons (MPM)

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Philippe ARDHUIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Nom de la DGA, DGST ou DGSA
Direction
Service
Initiales du rédacteur

04_3_02

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Philippe ARDHUIN

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Gens du voyage

Objet : Convention d'Aménagement CPA / SPLA pour la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage – Avenant n°2 portant sur la réactualisation du document contractuel pour la construction d'une Aire d'Accueil unique mutualisant les obligations des communes Les Pennes Mirabeau (CPA) et Septèmes les Vallons (MPM)
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne le projet d'Avenant à la Convention d'Aménagement conclue entre la CPA et la SPLA portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage Communautaires, compte-tenu notamment de la mutualisation des obligations afférentes aux communes Les Pennes Mirabeau (CPA) et Septèmes les Vallons (MPM) pour la création d'une Aire d'Accueil unique d'une capacité de 30 places.

Exposé des motifs :

Par délibération du Bureau communautaire n°2010_B364 du 22 juillet 2010, il a été décidé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du

Voyage Communautaires qui incombent à la CPA dans le cadre du Schéma Départemental idoine.

Dans cette perspective, le 30 août 2010, une convention d'aménagement a été conclue entre la CPA et la SPLA portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction prévus à cet effet.

Cependant, compte tenu de l'avancée et des évolutions de certains dossiers, il est nécessaire aujourd'hui de modifier par avenant ce document contractuel.

Cette démarche s'explique par la nécessité de réactualiser cette convention, notamment en ce qui concerne les projets prévus pour les secteurs de Pertuis et de Cabriès/Vitrolles, afin de prendre acte de l'abandon des sites envisagés pour la construction de leurs Aires d'Accueil respectives.

Par ailleurs, le projet initié sur le secteur des Pennes Mirabeau a formellement été inscrit à l'Ordre du Jour de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 9 janvier 2015 qui s'est tenue en Préfecture.

Saisis par les autorités compétentes respectives, les services de l'Etat ont validé le principe d'une prochaine modification du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en vue d'acter la mutualisation des obligations incombant aux communes Les Pennes Mirabeau (CPA) et Septèmes les Vallons (MPM) par l'aménagement d'une aire d'accueil conjointe, d'une capacité de 30 places, qui sera située sur les terrains initialement désignés par Les Pennes Mirabeau.

Cette mesure fera également l'objet, avec MPM, d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique, qui sera confiée à la CPA, en vue de construire cet équipement commun conformément aux préconisations de notre charte qualité. Les coûts globaux de réalisation et de gestion seront supportés à charge égale par les deux EPCI.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure le projet d'Avenant, ci-annexé, afférent aux modifications à porter à la convention d'aménagement avec la SPLA d'Août 2010 précédemment citée, en vue de mettre en œuvre le projet de mutualisation entre Les Pennes Mirabeau (CPA) et Septèmes les Vallons (MPM).

Compte tenu de l'avancement de ce contrat et la nature de la prestation supplémentaire demandée à la SPLA, cet Avenant ne nécessite pas, à ce jour, une modification de l'enveloppe financière globale.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la Loi N°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage et ses Décrets d'Applications ;
VU la délibération n°2009_A153 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009 approuvant la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement ;
VU la délibération n°2010_B364 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 approuvant la Convention d'Aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil de Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
VU la délibération n°2011_B478 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 portant sur l'Avenant N°1 de la Convention citée ci-avant ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;
VU les Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse ;
VU l'Avis favorable de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 31 Mars 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, sans incidences financières ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'Avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires »;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

communauté du
PAYS D'AIX

PAYS d'AIX Territoires
Société Publique Locale d'Aménagement

AVENANT N° 2

À LA CONVENTION PORTANT SUR L'ACTION FONCIERE, LA PREPARATION ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, Monsieur Philippe ARDHUIN, Vice-Président de commission délégué aux gens du voyage, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération communautaire n°2014 A080.1 du 17 Avril 2014 portant délégation de fonctions,

Ci-après désignée par les mots « La CPA »,

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part

EXPOSE

L'accueil des gens du voyage constitue, depuis 2000, un enjeu pris en compte à l'échelle nationale.

En effet, la loi du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a notamment, pour objectif, de permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire, de s'installer dans des conditions décentes et d'éviter les campements illicites.

La loi impose, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de participer à l'accueil des gens du voyage. Les communes peuvent toutefois transférer cette compétence aux EPCI dont elles sont membres.

Par ailleurs, cette loi crée un dispositif permettant de répondre aux besoins identifiés localement : un schéma départemental mis en place de manière concertée. Ce schéma fixe notamment le nombre de places à réaliser pour les communes concernées.

Il est à noter que depuis le 1er janvier 2001, la CPA, dans le cadre de ses compétences facultatives, a autorité sur la totalité de son territoire, en matière de création, d'aménagement et de gestion des terrains d'accueil pour les gens du voyage.

Ainsi, si la désignation des terrains revient aux communes inscrites au schéma départemental, c'est à la CPA de réaliser leurs obligations après validation des dossiers programmatiques par les Services de l'Etat.

Pour exercer cette compétence d'aménagement, il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix territoires » qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définies par ses actionnaires publics. La collectivité exerce sur la SPLA Pays d'Aix territoires, un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

A cet effet, l'Etablissement Public actionnaire de la SPLA, à savoir la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a confié, par convention d'aménagement datée du 30 août 2010, le programme d'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux inhérents à la construction et à

l'aménagement des aires d'accueil pour les gens du voyage communautaires.

La SPLA intervient en qualité de représentant de l'Etablissement Public selon les termes de la convention, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Comme toute opération d'aménagement d'ampleur qui s'inscrit dans la durée, la programmation des aires accueil des gens du voyage Communautaires a depuis l'origine du contrat évolué pour absorber les changements du contexte économique, sociologique, nominatif, politique...

Fort de ces évolutions, il y a lieu aujourd'hui d'acter un avenant n° 2 prenant en compte les modifications des missions de la SPLA Pays d'Aix Territoires figurant dans la convention d'aménagement pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette démarche s'explique par la nécessité de réactualiser la convention, notamment en ce qui concerne les projets prévus pour les secteurs de Pertuis et de Cabriès/Vitrolles afin de prendre acte de l'abandon des sites envisagés pour la construction de leurs aires d'accueil respectives.

Par ailleurs, le projet initié sur le secteur des Pennes Mirabeau a formellement fait l'objet d'un ajustement pour intégrer les besoins réglementaires de la commune de Septèmes-les-Vallons (MPM).

1 Aire de Pertuis

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoyait la construction d'une aire d'accueil pour la commune de Pertuis de 30 places.

Conformément aux missions de la convention, la SPLA Pays d'Aix Territoires, doit maîtriser le foncier préalablement à la phase opérationnelle de ce projet.

Pour cela, il est notamment nécessaire d'obtenir un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de pouvoir recourir à l'expropriation si les négociations foncières amiables n'aboutissent pas.

Pour ce faire, la SPLA Pays d'Aix Territoires a :

- Réalisé les études préalables ;
- Élaboré le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ;
- Élaboré le dossier d'enquête parcellaire ;

- Élaboré un dossier de mise en compatibilité du POS ;
- Adressé l'ensemble des éléments aux Services de l'Etat compétents pour pré-instruction.

Parallèlement, la Ville de Pertuis a saisi le Préfet et la CPA pour exprimer sa volonté de ne plus poursuivre le projet sur le foncier qu'elle avait précedement désigné.

Fort de ces nouveaux éléments, rendant impossible la poursuite de la procédure de DUP, la CPA a formellement demandé à la SPLA, de suspendre l'opération.

Ainsi la mission de la SPLA Pays d'Aix Territoires sur cette opération, telle que prévue dans la convention d'aménagement du 30 août 2010, est terminée et le présent avenant vise à en prendre acte.

2 Aire de Cabriès-Vitrolles

L'ancien schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoyait une aire d'accueil pour la commune de Cabriès et une autre pour la commune de Vitrolles.

Néanmoins, Vitrolles souffrant d'une pénurie de foncier, les deux communes ont été autorisées à réaliser une aire unique sur Cabriès mutualisant leurs besoins. Ce principe a été pris en compte lors de l'approbation de la révision du schéma départemental de janvier 2012.

Ainsi, la Préfecture a transmis à la CPA son accord formel pour la construction d'une aire conjointe localisée à Cabriès dans le quartier de Lagremeuse en bordure de la RD9 et de la RD543.

Par avenant n°1, daté du 10 Janvier 2012, à la convention du 30 août 2010, la CPA a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires la mission concernant la réalisation des études et la définition du programme de cette aire comprenant une quarantaine de places.

Les missions de la SPLA portaient uniquement sur la réalisation d'une DUP emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme pour obtenir la maîtrise foncière des terrains d'assiette en vue de la réalisation ultérieure de cet équipement.

Conformément à sa mission, par courrier daté du 29 novembre 2013, la SPLA Pays d'Aix Territoires a adressé l'ensemble des études et des pièces du dossier à la CPA lui permettant ainsi de programmer avec les Services

de l'État l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Cependant, parallèlement la CPA a sollicité les Services de l'État pour abandonner le site retenu, considérant les oppositions formulées pour ce projet et les possibilités de son intégration à l'Équipement Public idoine prévu pour la commune d'Aix-en-Provence.

Ainsi, la mission de la SPLA Pays d'Aix Territoires, sur cette opération, est terminée et le présent avenant vise à en prendre acte.

3 Aire des Pennes Mirabeau

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoyait une aire d'accueil pour la commune Les Pennes Mirabeau de 25 places.

Ici encore, conformément aux missions de la convention d'aménagement du 30 août 2010, la SPLA Pays d'Aix Territoires, doit maîtriser le foncier, préalablement à la phase opérationnelle de ce projet.

Pour cela, il est notamment nécessaire d'obtenir un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de pouvoir recourir à l'expropriation si les négociations foncières amiables n'aboutissent pas.

Pour ce faire la SPLA Pays d'Aix Territoires a :

- Réalisé les études préalables ;
- Elaboré le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ;
- Elaboré le dossier d'enquête parcellaire ;
- Adressé l'ensemble des éléments aux services de l'Etat compétents pour pré-instruction.

Cependant, parallèlement sous l'égide de leurs EPCI compétents respectifs, les communes Les Pennes Mirabeau (CPA) et Septèmes les Vallons (MPM) se sont rapprochées et ont souhaité mutualiser leurs obligations.

Ce principe a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage du 09 janvier 2015 qui s'est tenue en Préfecture.

Lors de cette commission, les Services de l'Etat, saisis par les autorités compétentes respectives, ont exprimé un avis favorable de principe sur la mutualisation des obligations incombant à ces deux

communes par l'aménagement d'une aire d'accueil conjointe, d'une capacité de 30 places, qui sera située sur les terrains initialement désignés par Les Pennes Mirabeau. Cela générera une modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Cette mesure fera également l'objet, entre MPM et la CPA, d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique, qui confiera, à la CPA, la construction de cet équipement commun. Les coûts globaux de réalisation et de gestion seront supportés, à charge égale, par les 2 EPCI.

Ces changements structurels et la modification programmatique nécessitent d'être actés par le présent avenant.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

L'article 3 de la Convention est modifié comme suit :

ARTICLE 3 – Contenu de la Convention

Modification du libellé de l'alinéa 7

- Les plans, éléments de programme et coûts spécifiques à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage Les Pennes Mirabeau (CPA) / Septèmes les Vallons (MPM) (annexe 6).

Suppression complète de l'alinéa 8

L'article 7.1 est complété comme suit :

ARTICLE 7 – Modalités d'exécution

7.1. Présentation de l'opération

Les sites envisagés pour la construction des aires d'accueil prévues pour les communes de Pertuis et de Cabriès/Vitrolles sont abandonnés. Les missions de la SPLA, pour ces deux projets, telles que définies dans la convention du 30 août 2010 sont terminées.

Parallèlement, il est projeté de réaliser une aire d'accueil mutualisant les obligations des Pennes Mirabeau (CPA) et Septèmes les Vallons (MPM) (30

places) en lieu et place de l'aire unique des Pennes Mirabeau initialement prévue (25 places).

Ainsi, considérant :

- l'abandon du projet de Pertuis d'un montant prévisionnel de 2 777 590 € HT,

- l'augmentation du budget initial prévisionnel de l'aire des Pennes Mirabeau de 2 456 520 € HT à 3 856 000 € HT,

- les résultats prochains des appels d'offres lancés pour la construction des aires d'Aix-en-Provence et de Bouc-Bel-Air/Simiane-Collongue.

il est proposé, à ce stade, dans l'attente des décisions formelles, liées aux opérations précédemment citées, de ne pas modifier l'enveloppe financière globale et, ainsi, de réaliser l'aire mutualisée des Pennes Mirabeau (CPA) et Septèmes les Vallons (MPM) dans le même budget.

Un ajustement financier pourrait être effectué ultérieurement, si besoin, et acté par avenant.

Les annexes sont modifiées comme suit :

Liste des annexes

Modification du libellé et du contenu de l'annexe 6

- Plans, éléments de programme et coûts spécifiques à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage Les Pennes Mirabeau (CPA)/ Septèmes les Vallons (MPM).

- Son nouveau contenu figure dans l'annexe 6 modifiée ci-après.

Suppression complète de l'annexe 7

Les autres articles et annexe restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
Madame Le Président ou son Représentant Délégué

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,
Monsieur le Président Directeur Général

ANNEXE 6

Plans, éléments de programme et coûts spécifiques à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage
Les Pennes Mirabeau, (CPA) / Septèmes les Vallons, (MPM)

PAYS d'AIX Territoires
Société Publique Locale d'Aménagement

RÉALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LES PENNES MIRABEAU / SEPTÈMES LES VALLONS

DOSSIER PROGRAMMATIQUE 30 PLACES

communauté du PAYS D'AIX

Rappel réglementaire

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson, impose aux communes de plus de 5 000 habitants de prévoir des emplacements de séjour pour les personnes nomades.

Plan de situation du projet

Les terrains désignés

Le périmètre de l'aire d'accueil des gens du voyage rassemble les parcelles AN 188, 189, 190, 191, 192 soit une surface de 15.582m²

Ces parcelles ont été formellement désignées depuis l'origine pour la réalisation de l'aire des Pennes.

Le périmètre pourrait être étendu au niveau du chemin de Velaux pour tenir compte des besoins de giration des caravanes

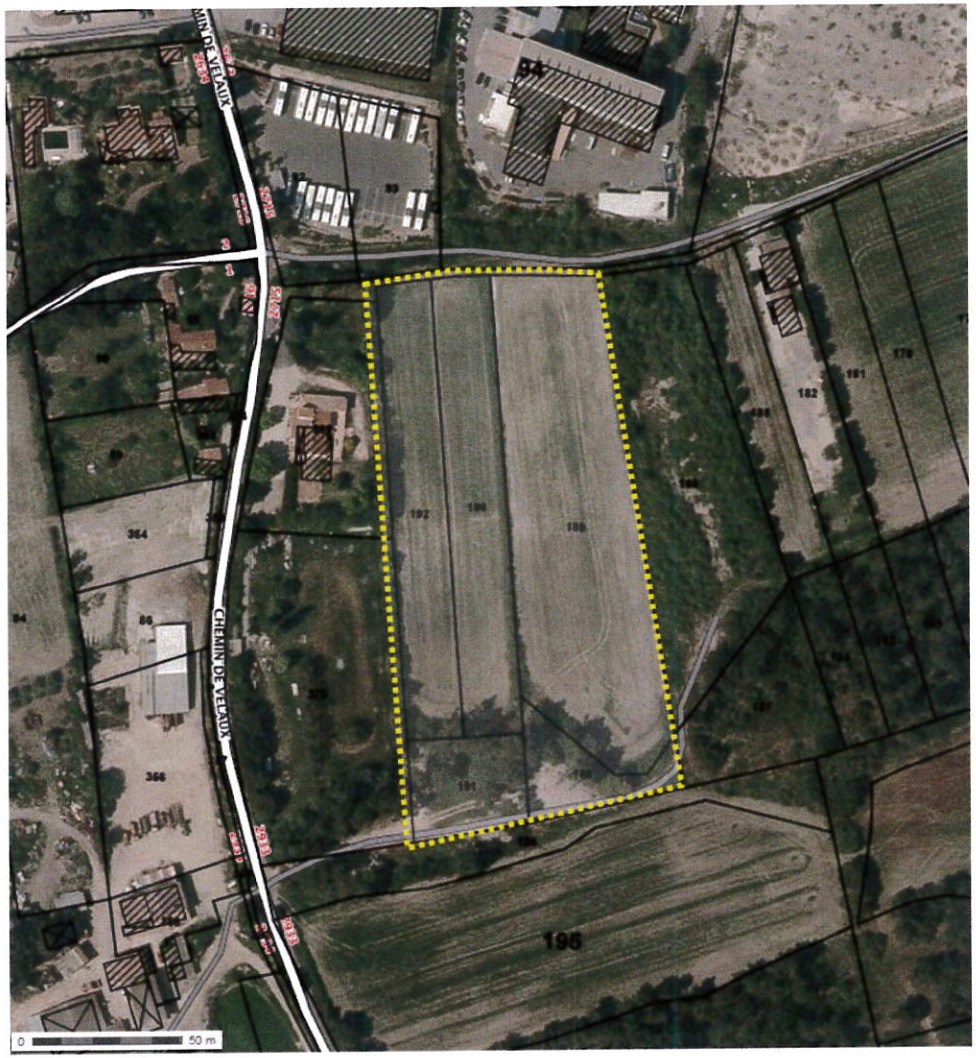

Classement des terrains au PLU

Le périmètre du projet est à ce jour classé au PLU des Pennes Mirabeau en emplacement réservé n°4/11 destiné à recevoir une aire d'accueil des gens du voyage.
Il est pris sur la zone AU III et la zone N.

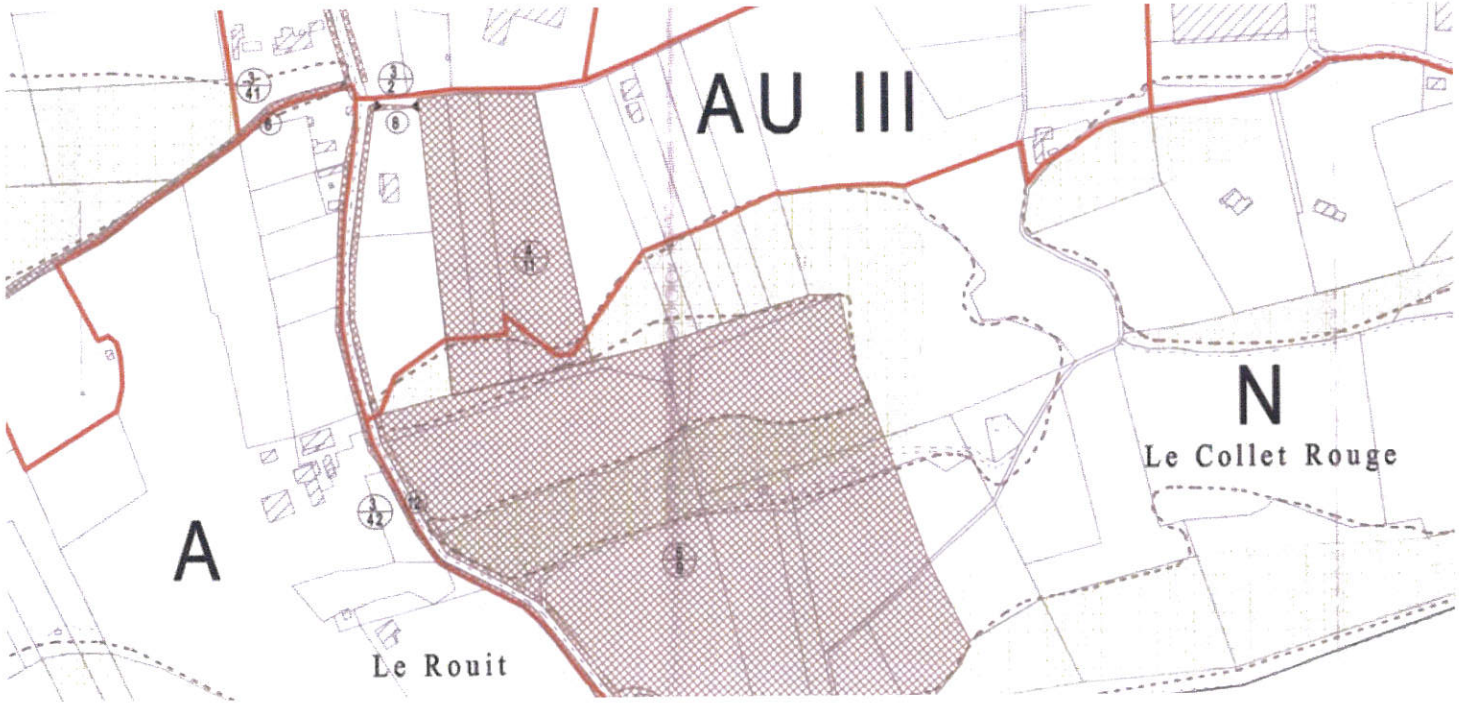

Extrait du PLU des Pennes Mirabeau

Un projet forgé dans le respect de la Charte qualité de la CPA

Pour réaliser toutes les aire d'accueil, la CPA s'impose le respect d'une Charte Qualité qu'elle a élaborée. Un effort particulier est apporté au caractère des constructions et à la gestion rigoureuse des consommations de fluides.

Les grands principes sont les suivants:

- Disposition des 30 places selon un principe alvéolaire dans une emprise foncière clôturée.

- Une place permet l'accueil d'une famille entière. Elle mesure 120 m².

- Chaque place comporte un bloc sanitaire individuel confortable.

- A l'entrée de l'aire, un bâtiment d'accueil permet la gestion des entrées et sorties.

- Ce bâtiment est équipé de bureaux pour les permanences des services sociaux.

- Un logement de fonction permet la présence quotidienne du gestionnaire de l'aire.

- Le système de télégestion et de prépaiement des consommations des fluides et des redevances permet de maîtriser les coûts et assure la bonne gestion.

Plans de masse prévisionnel: 30places

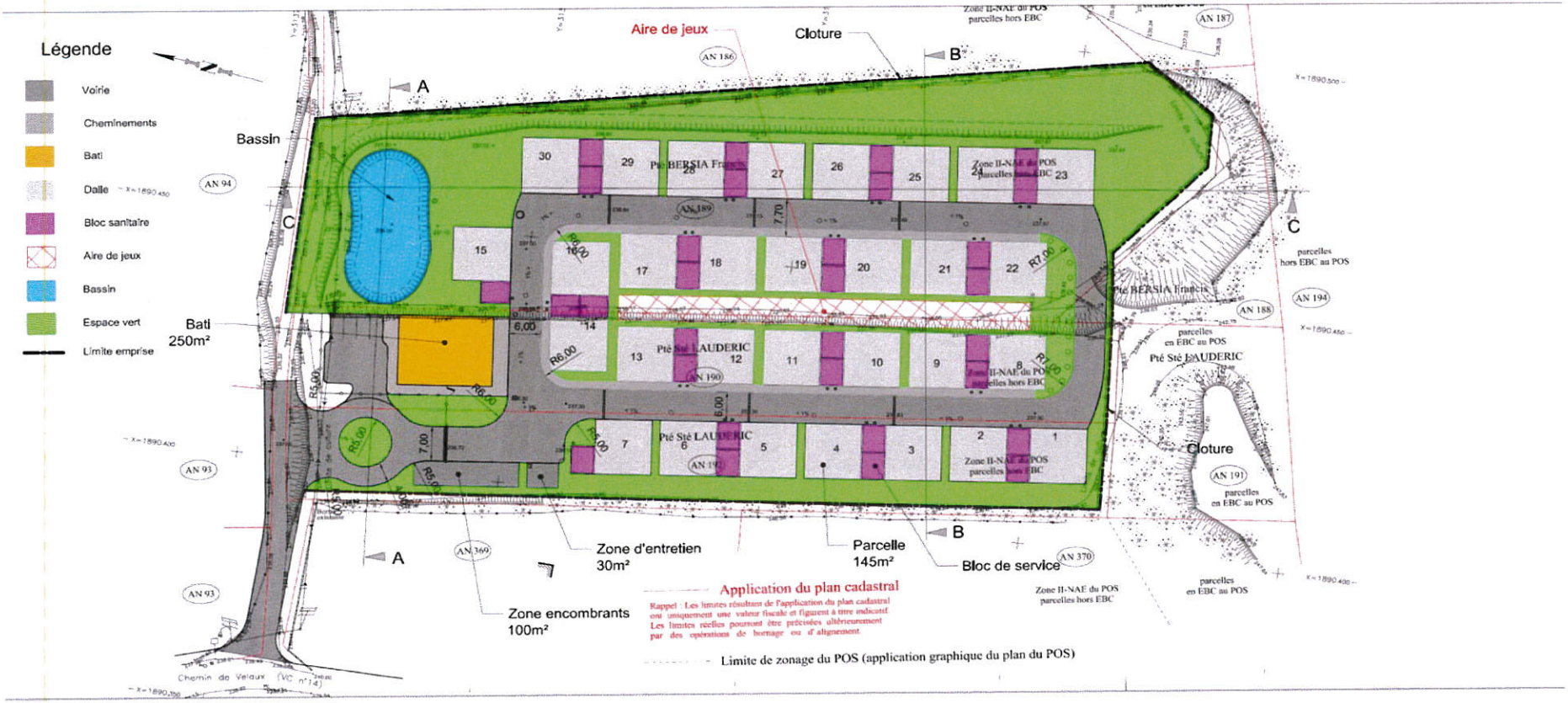

Bilan prévisionnel: 30places

DEPENSES	Total HT
FONCIER	362 250
Acquisitions	350 000
FRAIS D'ACTE 2,5%	8 750
TAXES FONCIERES 1%	3 500
HONORAIRES ET CONTRATS DIVERS	537 600
Etudes préalables (DUP, modif de PLU, Etude d'impact…)	
Maîtrise d'œuvre (Permis construire, DCE, DET...)	
Géomètre, CSPS, Hydraulicien, Circulation…	
Honoraires SPLA	
TOTAL TRAVAUX	2 688 000
Travaux d'aménagement VRD	2 400 000
Aléas 12%	288 000
TAXES ET FRAIS DIVERS ET DIAG ARCHEOLOGIQUES	50 000
FRAIS FINANCIERS 6% dépenses	218 271
TOTAL DEPENSES	**3 856 121**

Calendrier prévisionnel sans maîtrise foncière amiable

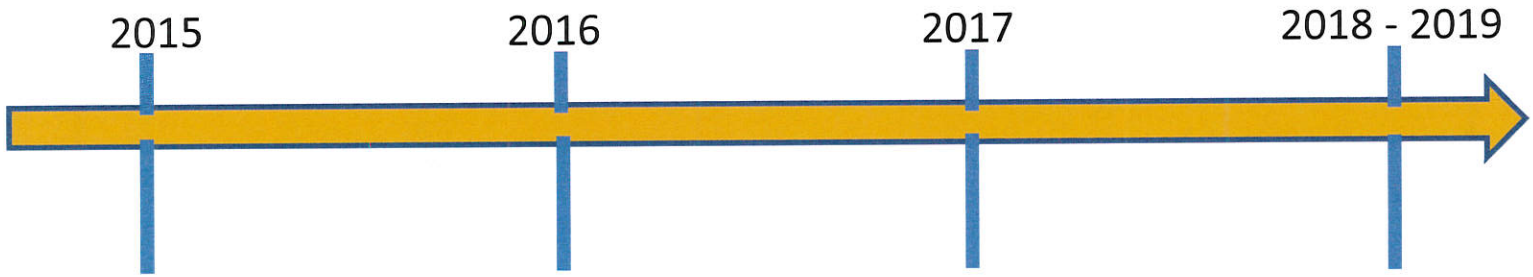

-Modification du schéma départemental
-Délibérations des collectivités
-Avenant contrat SPLA
-Préparation dossier DUP et procédures administratives connexes

-Instruction DUP
-Travail en temps masqué sur le PC et le dossier technique

-Arrêté de DUP
-Arrêté de PC
-Lancement du DCE

Réalisation de l'aire

Calendrier prévisionnel avec maîtrise foncière amiable

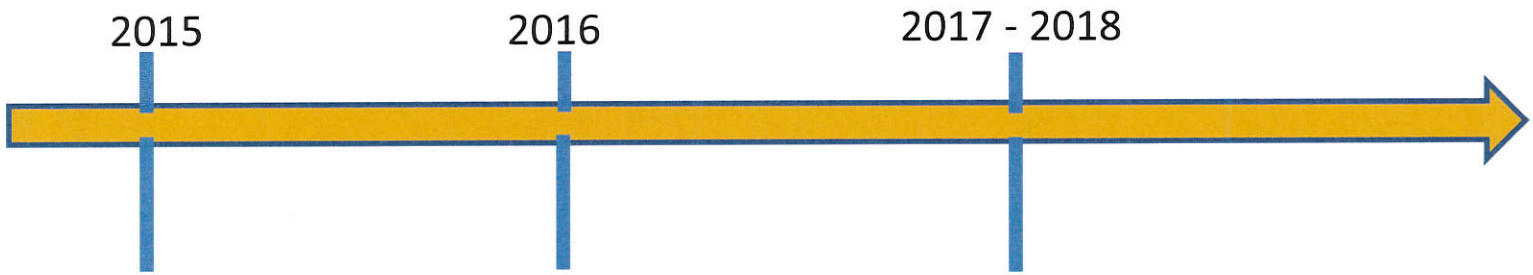

-Modification du schéma départemental
-Délibérations des collectivités
-Avenant contrat SPLA
-maîtrise foncière
-Préparation dossier PC et procédures administratives connexes

-Arrêté de PC
-Procédures administrative
-Lancement DCE

-Réalisation de l'aire

communauté du
PAYS D'AIX

PAYS
d'AIX
Territoires
Société Publique Locale d'Aménagement

2015_B190

OBJET : Habitat et politique de la ville - Gens du voyage - Convention d'Aménagement CPA/SPLA pour la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage – Avenant n° 2 portant sur la réactualisation du document contractuel pour la construction d'une Aire d'Accueil unique mutualisant les obligations des communes Les Pennes Mirabeau (CPA) et Septèmes les Vallons (MPM)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION du PAYS D'AIX EN PROVENCE * N° 40 *

28 AVR. 2015